

-2026/0006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 11 FEV. 2026

*Le Directeur Général Adjoint*

Service : Musées d'Alès  
Tél : 04.66.86.98.69  
Réf : CH/JF/2025.12.

**Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoit modificatif à l'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024**

Le président d'Alès Agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2017\_03\_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

**Vu** l'arrêté n°2017/0446 du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musée, modifié par l'arrêté n°2023/0011 du 15 février 2023,

**Vu** l'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musées, abroge et remplace l'arrêté n°2023/0054 du 28 juin 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musées,

## ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024 est modifié comme suit :

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Lucie BOURHOVEN, régisseur, sera remplacée par M. Naëme MALKI, Mme Nathalie DELERIS, Mme Malaurie DIAZ, mandataires suppléants.

### ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024 devient :

M. Naëme MALKI, Mme Nathalie DELERIS, Mme Malaurie DIAZ, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/004 du 12 février 2024 demeurent inchangées et restent applicables.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 11 FEV. 2026

Le président,  
Christophe RIVENQ

Le mandataire suppléant  
(vu pour acceptation en manuscrit)

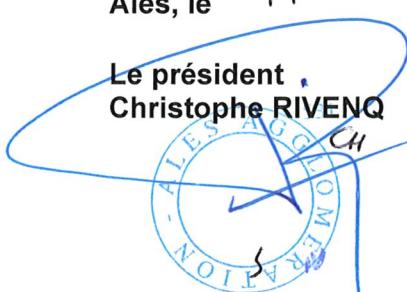
Le régisseur  
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Lucie BOURHOVEN

Vu pour acceptation  
Bourhoven

M. Naëme MALKI

vu pour acceptation  
Jalki



**Le mandataire suppléant  
(vu pour acceptation en manuscrit)**

**Mme Nathalie DELERIS**

*Vu pour acceptation  
Deleris*

**Le mandataire suppléant  
(vu pour acceptation en manuscrit)**

**Mme Malaurie DIAZ**

*Vu pour acceptation*



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).